



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION A Monsieur LEFEBVRE Arnaud – quatrième adjoint au maire

Le Maire de la Commune d'AUZEBOSC,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur LEFEBVRE Arnaud, quatrième adjoint au maire

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LEFEBVRE Arnaud est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- A- Gestion de l'informatique et du numérique communal
- B- Pilotage de la commission « enfance, famille, affaires scolaires, affaires sociales, culture, œuvres sociales »,
- C- Préparation et suivi des affaires relatives à l'enfance (école, services périscolaires, accueil de loisirs),
- D- Action sociale auprès des familles
- E- Promotion de la culture

Article 2 : Cette délégation est accordée pour la période du mandat électoral 2026-2032 et s'accompagne d'une délégation de signature.

Article 3 : La signature par Monsieur LEFEBVRE Arnaud des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEFEBVRE Arnaud, la délégation de signature est donnée à Monsieur TOURMENTE Moïse, maire.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- F- Au préfet
- G- Au Comptable Public
- H- Et notifié à l'intéressé

Fait à Auzebosc, le 21 mars 2026.

Le Maire, TOURMENTE Moïse

Notifié le .21.03.26
Signature de Monsieur LEFEBVRE Arnaud

